

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-28 du 18 septembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de président-directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la délibération n° 06-18 du conseil d'administration du 18 septembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art ;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art ;
- de passer tout contrat, convention et marché afférents aux projets MétaLmorphoses et Mansart d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ;
- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel afférents aux projets MétaLmorphoses et Mansart d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés passés pour la réalisation des projets MétaLmorphoses et Mansart ;
- de signer tout acte administratif consécutif aux contrats, conventions, marchés et décisions passés pour la réalisation des projets MétaLmorphoses et Mansart par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Decez, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, au nom du président-directeur général :

- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 2 500 000 € ;
- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2 500 000 € ;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 € ;
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public ;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 18 septembre 2018 et est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 septembre 2018.

*La président-directeur général,
directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*
OLIVIER DECEZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art*

CATHERINE DISTLER

Signature sous la mention manuscrite

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »